

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES  
DU 11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 11 mai, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

**Etaient présents :** ALLAIRE Jérôme, ~~ACKER Nathalie~~, BREARD Nicolas, DEVINAT Fabienne, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, ~~BURON David~~, BRUNEAU Alice, ~~DENEUX Valérie~~, BURGEVIN Nicolas, ~~EPINARD Céline~~, ~~PERRAULT Caroline~~, HAUTBOIS Edmond, ~~LEPAGE Amanda~~, ~~LECOMPTE Frédéric~~, REMON Karine, MAHOT Jean-Luc, ANJARD Sylvain

**Excusé :** ACKER Nathalie (pouvoir ALLAIRE Jérôme), PERRAULT Caroline (pouvoir MAGNYE Sandrine), DENEUX Valérie, EPINARD Céline, PERRAULT Caroline, LEPAGE Amanda, LECOMPTE Frédéric,

**Secrétaire de séance :** ANJARD Sylvain

**Date de convocation :** 5 mai 2023

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ?

**Voici l'ordre du jour :**

**Administratif/élections**

1-Commission électorale

**Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts**

2-Adressage postale

Informations

**Patrimoine/Aménagement**

4-DIA UA3+ ?

5-Permis d'aménager commerce-activité tertiaire/logement

Informations - Terrain rue de l'école

**Finances et Ressources humaines**

**Finances**

6-Non-valeurs

7-Prix revente tracteur Renault

8-Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport - parcours connecté

**Ressources humaines**

9-Taux promotion

10-Avancement de grade

Information

**Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire**

11-Tarifs été 2023

12-Rémunération des nuités des animateurs saisonniers  
13-Tarifs périscolaires 2023/2024  
14-Classe transplantée : détails pour versement sur 2023

Informations

**Acteurs de la vie locale et associative / Communication**

Information

**Développement durable**

**Questions diverses**

Information élections sénatoriales du 24 septembre 2023 : réunion du 9 juin 2023

Projet alimentaire territorial

Information gendarmerie nationale

Déserts médicaux

Conformément à l'article 92 et 93 loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est présenté au Conseil l'état récapitulatif annuel 2022 de toutes les indemnités perçues par les élus.

NB : Ce tableau doit être présenté à l'occasion du débat budgétaire

## I- Administratif/élections

\*Renouvellement de la commission électorale

**N° 51-05/2023 - Objet : Commission de contrôle des listes électorales : proposition des membres**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique au Conseil les modalités de la réforme portant sur la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

En effet, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Ainsi, les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. Cette commission est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La commune d'Entrammes, commune de plus de 1 000 habitants avec une seule liste représentée au Conseil municipal voit sa commission composée de 3 membres titulaires (même déclinaison pour les suppléants) : un issu du Conseil municipal, deux électeurs de la commune l'un délégué de l'administration et l'autre délégué du Tribunal de Grande instance

2 conseillers municipaux : un titulaire et un suppléant

Titulaires	Suppléants
Fabienne DEVINAT	Nicolas BURGEVIN

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
-**PROPOSE** de retenir les noms ci-dessus  
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document

## II-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

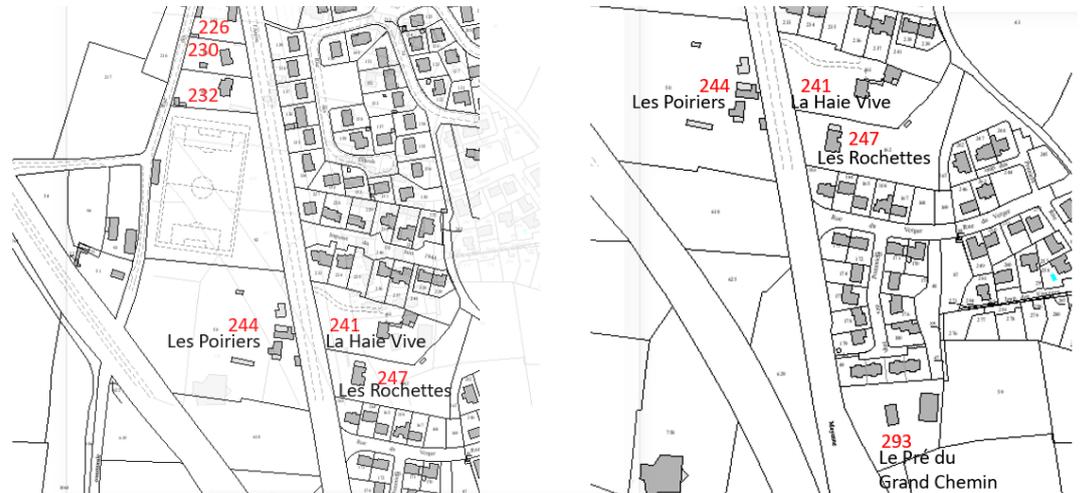
### \*Adressage postal

#### **N°52-05/2023 - Objet : Adressage postal lieux-dits Le Haumerand / rue de l'Anjou**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil souhaite préciser l'adressage postal de lieux-dits situés à l'extrémité de la rue de l'Anjou, pour plus de facilité à visualiser la situation, une carte est ajoutée :

- Le lieu-dit La Haie Vive : 241 rue de l'Anjou
- Le lieu-dit Les Rochettes : 247 rue de l'Anjou
- Le lieu-dit Les Poiriers : 244 rue de l'Anjou
- Le lieu-dit Le Pré du Grand Chemin : 293 rue de l'Anjou



De même, pour le lieu-dit le Haumerand :

La Ferme historique dite du Haumerand :

1 Le Haumerand

L'ancien gîte qui est transformé en location :

2 Le Haumerand



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

-ADOPTÉ ces changements d'adressage postal

-CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'information aux prestataires concernés et d'informer les propriétaires

### **III-Patrimoine - Aménagement**

**\*Permis d'aménager commerce-activité tertiaire/logement : commission générale du 4 mai 2023**

Permis d'aménager zone UB2 en entrée de l'ancienne carrière

**N°53-05/2023 - Objet : Permis d'aménager zone UB2 en entrée de l'ancienne carrière**

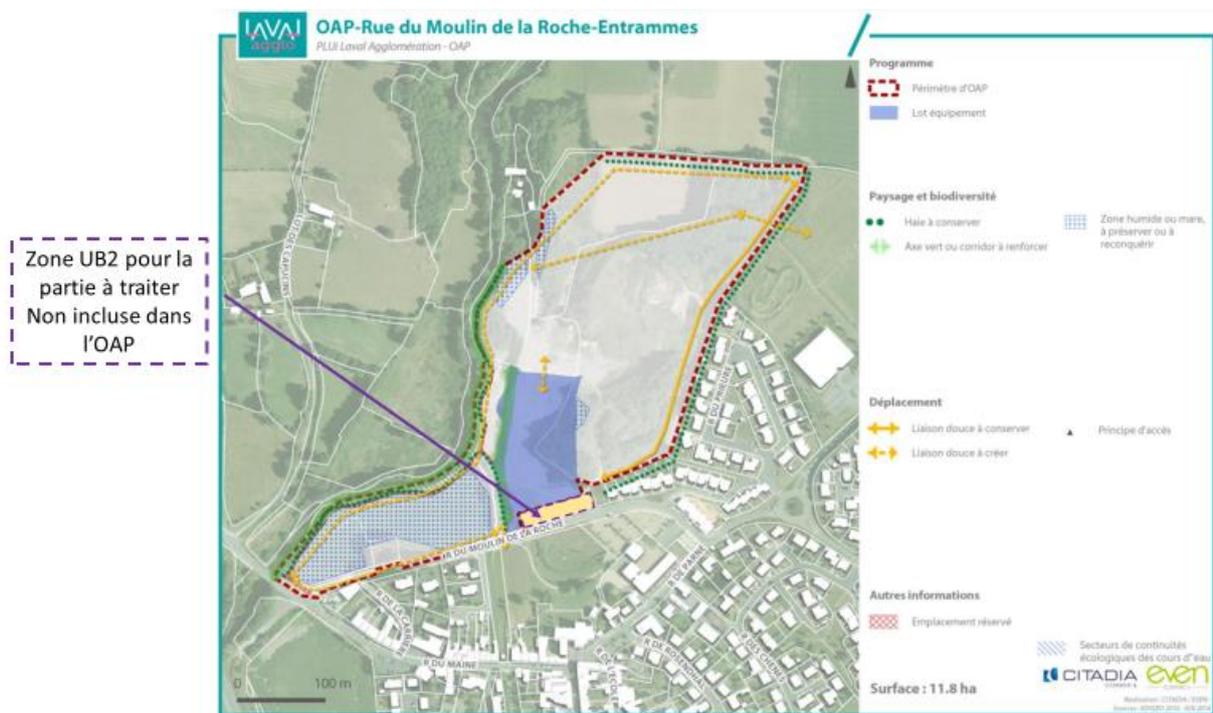
Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la demande formulée par des professionnels lors de la séance du 30 mars dernier. De fait, la commission voirie/patrimoine étendue aux autres conseillers s'est réunie pour évoquer le sujet de manière plus détaillée.

Après la présentation de la zone, la commission propose au Conseil de retenir les points suivants dans le cadre du permis d'aménager :

- Limiter la hauteur des constructions à du R+1 (Rez-de-chaussée + 1 étage)
  - Préciser que les rez-de-chaussée des bâtiments sont réservés à des entreprises de commerce ou services.
  - Imposer la création de parking longitudinaux en face avant des constructions
  - Tenir compte de l'entrée actuelle de la zone permettant l'accès à l'ancienne carrière pour l'implantation de la construction
  - Ne pas rendre imperméable la zone de stationnement à l'arrière du bâtiment
  - Obligation d'uniformiser les façades avec les bâtiments existants
  - Harmoniser les matériaux de finition avec les bâtiments existants de la rue du Moulin de la Roche
  - Accéder à l'étage uniquement par l'intérieur des bâtiments
- Ces critères pourront être complétés après avis du service instructeur de Laval Agglomération.  
De plus, cette zone de stationnement arrière aux constructions n'intégrera pas de place de stationnement privatives pour les commerces et les logements potentiellement construits au 1<sup>er</sup> étage.  
Elle restera ouverte à l'accueil de professionnels et/ou évènements (ex : cirque, vendeurs ambulants...)



**Après en avoir délibéré, le Conseil, 1 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour,**

- **ADOpte** les critères du permis d'aménager de cette zone d'entrée de l'ancienne carrière située en zone UB2 du PLUI.
- **AutorISE** Monsieur le Maire à signer les documents en lien avec les points mentionnés ci-dessus
- **CHARGE** le Maire d'informer Laval agglomération ainsi que les futurs pétitionnaires

**Ajout à l'ordre du jour :**

\*Autorisation signature bail professionnel psychomotricienne : Mme Fumoleau

**N°54-05/2023 - Objet : Autorisation pour la signature du bail avec une psychomotricienne sur Entrammes, local de santé des professions paramédicales**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'une psychomotricienne, Justine Fumoleau, s'installe sur Entrammes dans le local de santé des professions paramédicales. Ce local est déjà occupé par une sage-femme, et un podologue/pédicure. La location débuterait le vendredi 2 juin 2023 pour un bail de 6 ans. La professionnelle occupera le local les vendredis après-midi.

Il est demandé l'autorisation de signer le bail de plus de deux ans.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec Justine Fumoleau, psychomotricienne

**Information :**

Un terrain est à vendre rue de l'école. Le Conseil se demande s'il a un intérêt pour la commune et quel serait son utilité ?

La réflexion est lancée.

Le sujet sera de nouveau abordé lors de la séance du 8 juin prochain.

**IV-Finances – Ressources humaines (commission 28 février)**

**Finances :**

**\*Non-valeurs 2023**

**N°55-05/2023 - Objet : Non-valeurs 2023**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Il est présenté au Conseil la demande de la Trésorerie portant acceptation des non-valeurs. Les admissions en non-valeur sont des créances que le comptable n'a pu recouvrer.

-Admission en non-valeur portant sur des factures de 2003, 2004 pour un montant de 1 704.85 €

-Admission en non-valeur portant sur des factures de 2006, 2007, 2008, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 pour un montant de 4 002.74 € dont 3 711.11 € de factures d'eau et assainissement à refacturer à Laval agglomération

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**-DONNE** un avis favorable à cette demande

**-CHARGE** Monsieur le Maire de refacturer à Laval agglomération la somme de 3 711.11€ au titre des factures d'eau et assainissement de 2006, 2007 et 2008

**-DECIDE** d'inscrire ces opérations au budget de la commune 2023 à l'article 6541 admission en non-valeur pour la somme de 5 707.59 €

\*Rachat du tracteur

**N°56-05/2023 - Objet : Rachat du tracteur de la marque Renault par un agent communal**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'achat d'un nouveau tracteur voté en séance du 30 mars lors de l'approbation du budget 2023. À cette occasion, l'entreprise retenue Breillon Bertron reprend les anciens tracteurs sauf le tracteur de la marque Renault. En effet, un agent, Gildas Rebuffé a émis le souhait de le racheter.

Le prix de vente est fixé à 3 600 € net exonéré de TVA compte tenu de l'ancienneté du véhicule. Il s'agit du tarif de rachat proposé par l'entreprise Breillon Bertron.

Il est proposé au Conseil de céder à l'agent communal le tracteur de la marque Renault pour un montant de 3 600 € net.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

-**FIXE** le prix de la revente du tracteur de la marque Renault à 3 600 € net compte tenu de sa vétusté

-**ACCEPTE** de le revendre à Gildas REBUFFE pour le montant de 3 600 € net

-**CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre au 775 au nom de l'agent puis de réaliser les écritures de cession de bien

\*Demande de subvention Agence nationale du Sport - Parcours de santé connecté

**N°57-05/2023 - Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport pour la réalisation d'un parcours de santé connecté sur Entrammes**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal souhaite aménager un parcours de santé connecté sur une partie de l'ancienne carrière.

Dans le contexte de l'arrivée de Jeux olympiques de Paris 2024 et de l'opération « Terre de jeux 2024 », il sollicite l'Agence Nationale du Sport au titre d'une subvention d'un montant de 19 363 €. Le montant du projet est estimé à 32 271 € HT

Voici le financement

Dépenses € HT		Recette €		
Scellement, Installation et montage des modules, présence du QR code	32 271,00	Agence nationale du sport	19 363,00	
Pose du sol fluent pour l'ensemble des activités		Conseil départemental	6 454,00	
		Fonds propres	6 454,00	
<b>Total</b>	<b>32 271,00</b>	<b>Total</b>	<b>32 271,00</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

-**SOLLICITE** l'Agence nationale du Sport pour une subvention de 19 363 € sur le projet de parcours de santé connecté

-**CHARGE** Monsieur le Maire de déposer le dossier et l'autorise à signer les pièces nécessaires au dossier

**Informations :**

Les 4 dossiers ont été déposés au titre du fonds de concours au mois d'avril :

-achat camion benne électrique, achat bungalow, rénovation du sol de l'école primaire, achat de 3 défibrillateurs

Les nouveaux défibrillateurs seront positionnés à l'arrière de la salle des fêtes, devant la salle des sports et à côté du proxi. Pas de changement pour celui de la mairie.

**Ressources Humaines :**

**N°58-05/2023 - Objet : Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L522-27 du code général de la fonction publique,

Considérant l'avis émis par le comité social territorial le 31 mars 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1 : Fixation des taux de promotion**

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

<b>.Cadre d'emplois</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio (de 0 à 100)</b>
<b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>Technicien territorial</b>	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%

**Article 2 : Evolution des taux**

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

**Article 3 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**N°59-05/2023 - Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> mai 2023,  
et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Article 2 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

**Article 3 :** La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2023

**Article 4 :** Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## V- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

### **1-Enfance-Jeunesse**

#### \*Bilan vacances hiver

25 à 30 enfants ont participé aux activités sur le thème des métiers pendant les 2 semaines de vacances. Ils sont allés visiter la caserne des pompiers de Villiers Charlemagne et au bowling. Le programme des activités a été très apprécié par les enfants et leurs familles.

#### \*Vacances printemps

Diverses activités sur le printemps (jardin, oiseaux...) seront proposées pendant les 2 semaines de vacances. Les enfants participeront à une animation avec l'association « Graines de briques » et aussi à une séance d'archéologie. Ils iront à la médiathèque, à la ferme pédagogique à Gennes-Longuefuye et à l'Aquabulle.

#### \*Camps Eté 2023 - tarifs

5 camps seront proposés pour les enfants au mois de juillet et 1 camp mer pour la jeunesse. La commission propose un supplément « camp » pour les permanences de nuit s'élevant à 25,00€ par nuit sans distinction entre les animateurs diplômés et stagiaires.

### **N°60-05/2023 - Objet : Rémunération des animateurs centre de loisirs pour l'année 2023 intégrant les nuités**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission propose le maintien de la rémunération du forfait brut journalier des animateurs :  
-pour les stagiaires BAFA et/ou contrat de personne non qualifiée en remplacement exceptionnel et de « courte durée » : **60.50 €**

-pour les animateurs BAFA : **70.36 €**

Les montants ci-dessus seront majorés de 10 % au titre des congés payés.

**À cette rémunération de base s'ajoute :**

-Un maximum de 3 jours supplémentaires de préparation pour les animateurs diplômés et stagiaires dans le cadre des vacances d'été si besoin

-Un supplément « camp » pour les permanences de nuit s'élevant à 25,00 € par nuit sans distinction entre les animateurs diplômés et stagiaires et/ou contrat de personne non qualifiée en remplacement exceptionnel et de « courte durée »

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

-**DECIDE** de rémunérer les animateurs pour l'année 2023 y compris les vacances de fin d'année et la période dite « Argent de poche semaine 0 » précédant le début des vacances de juillet, suivant les tarifs et les ajouts mentionnés ci-dessus

-**INDIQUE** que le nombre de jours de présence est établi selon un tableau de suivi des présences fourni par le service enfance-jeunesse

-**AJOUTE** la majoration de 10% des montants au titre des congés payés,

-**PRECISE** qu'un supplément de 3 jours maximum de préparation est à valider par un état de présence fourni par le service enfance-jeunesse

-**POSE** un supplément « camp » pour les permanences de nuit s'élevant à 25,00 € par nuit sans distinction entre les animateurs diplômés et stagiaires et/ou contrat de personne non qualifiée en remplacement exceptionnel et de « courte durée »

-**INDIQUE** que les animateurs qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service seront indemnisés suivant les tarifs en vigueur et sur présentation d'un état signé de l'intéressé et validé par la direction concernée.

**N°61-05/2023 - Objet : Adoption des tarifs pour les camps du service enfance et les sorties de l'été 2023**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que la Commission enfance-jeunesse propose les tarifs des camps pour le service enfance/jeunesse et des sorties de juillet 2023 (été 2023).

**Enfance et jeunesse:**

Intitulé des séjours	Niveaux	Durée	T1	T2	T3	T4	T5
			QF>1301	1300 ≥ QF > 1101	1100 ≥ QF > 901	QF ≤ 900	Hors commune
Camp Coupeau St Berthevin	TPS/PS/MS	11 au 12 juillet	39,82 €	35,45 €	31,28 €	27,30 €	50,90 €
Camp Mer St Brévin	CE/CM	17 au 21 juillet	131,34 €	120,55 €	110,19 €	100,25 €	157,93 €
Camp au Zoo de La Flèche	CE/CM	10 au 12 juillet	102,92 €	96,50 €	90,29 €	84,29 €	118,18 €
Camp Multi-sports à Brûlon	GS/CP	18 au 20 juillet	90,50 €	84,46 €	78,63 €	73,00 €	105,01 €
Camp Multi-sports à Brûlon	CE/CM	24 au 28 juillet	127,28 €	119,16 €	111,31 €	103,73 €	146,63 €
Camp Mer La Rochelle	Jeunesse	24 au 28 juillet	192,59 €	182,50 €	172,67 €	163,11 €	215,90 €

**Sorties été 2023 :**

Intitulé des sorties	Niveaux	Durée	T1	T2	T3	T4	T5
			QF>1301	1300 ≥ QF > 1101	1100 ≥ QF > 901	QF ≤ 900	Hors commune
Papéa	GS/CP/CE/CM	13 juillet 2023	22,31 €	20,94 €	19,62 €	18,34 €	25,55 €
Puy du Fou	CE/CM/Jeunesse	27 juillet 2023	29,12 €	27,69 €	26,29 €	24,92 €	32,40 €

Il est proposé au Conseil d'adopter les tarifs présentés ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DONNE son accord sur les tarifs des sorties et séjours mentionnés ci-dessus
- CONFIE au Maire le soin de les diffuser et les appliquer

**\*Sortie Astérix - tarifs**

La sortie Astérix aura lieu du mercredi 5 au jeudi 6 juillet. Afin de réduire le coût du séjour, des actions ont été menées par les 19 jeunes. Le coût restant à charge aux familles sera au prorata du nombre d'actions effectuées par leur enfant. Une réunion d'information aura lieu le mercredi 3 mai à 19h à la Mairie.

**\*Tarifs périscolaire année scolaire 2023/2024**

**N°62-05/2023 - Objet : Tarifs accueil de loisirs enfance périscolaire, extrascolaires, accueil de loisirs ado - année scolaire 2023/2024**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commission Enfance/Jeunesse/Restaurant scolaire propose au Conseil les tarifs suivants applicable à compter du 4 septembre 2023 pour l'ensemble des activités.

L'augmentation des tarifs de +3% est inférieure au taux d'inflation enregistré depuis le début de l'année

	T1 QF≥1301	T2 1300 ≥ QF > 1101	T3 1100 ≥ QF > 901	T4 QF ≤ 900	T5 Hors commune	Dépassement d'heures	Pénalité de retard
<b>Périscolaire</b>							
Accueil matin Dès 6h45	2,18	2,10	1,93	1,76	2,77		25%
Accueil matin A partir de 7h30	1,46	1,40	1,29	1,18	1,85		25%
Accueil soir + goûter jusqu'à 17h30	1,46	1,40	1,29	1,18	1,85		25%
Accueil soir + goûter jusqu'à 18h45	2,18	2,10	1,93	1,76	2,77	+6€ par 1/4 d'heures entamé	
Pause méridienne	3,85	3,70	3,40	3,11	4,88		25%
Petit déjeuner	0,96	0,92	0,85	0,77	1,21		
<b>Mercredi</b>							
Accueil matin Dès 6h45	2,18	2,10	1,93	1,76	2,77		25%
Accueil matin A partir de 7h30	1,46	1,40	1,29	1,18	1,85		25%
ALSH matin	5,74	5,52	5,08	4,64	7,29		25%
ALSH AM + goûter	6,00	5,77	5,31	4,85	7,62		25%
ALSH Journée	10,41	10,01	9,21	8,41	13,21		25%
Accueil soir + goûter jusqu'à 18h45	1,46	1,40	1,29	1,18	1,85	+6€ par 1/4 d'heures entamé	
Pause méridienne	3,85	3,70	3,40	3,11	4,88		25%
Petit déjeuner	0,96	0,92	0,85	0,77	1,21		
<b>Petites vacances *</b>							
Accueil matin Dès 6h45	2,18	2,10	1,93	1,76	2,77		25%
Accueil matin A partir de 7h30	1,46	1,40	1,29	1,18	1,85		25%
ALSH matin	5,74	5,52	5,08	4,64	7,29		25%
ALSH AM + goûter	6,00	5,77	5,31	4,85	7,62		25%
ALSH Journée	10,41	10,01	9,21	8,41	13,21		25%
Accueil soir + goûter jusqu'à 18h45	1,46	1,40	1,29	1,18	1,85	+6€ par 1/4 d'heures entamé	25%
Pause méridienne	3,85	3,70	3,40	3,11	4,88		25%
Petit déjeuner	0,96	0,92	0,85	0,77	1,21		
<b>Grandes vacances *</b>							
Accueil matin Dès 6h45	2,18	2,10	1,93	1,76	2,77		25%
Accueil matin A partir de 7h30	1,46	1,40	1,29	1,18	1,85		25%
ALSH matin	5,74	5,52	5,08	4,64	7,29		25%
ALSH AM + goûter	6,00	5,77	5,31	4,85	7,62		25%
ALSH Journée	10,41	10,01	9,21	8,41	13,21		25%
Accueil soir + goûter jusqu'à 18h45	1,46	1,40	1,29	1,18	1,85	+6€ par 1/4 d'heures entamé	25%
Pause méridienne	3,85	3,70	3,40	3,11	4,88		25%
Petit déjeuner	0,96	0,92	0,85	0,77	1,21		
<b>Divers Enfance</b>							
Forfait sorties	4	4	4	4	4		
<b>Jeunesse</b>							
Cotisation annuelle	15	15	15	15	15		
<b>Mercredi/Vendredi</b>							
Matin	0	0	0	0	0		
AM	0	0	0	0	0		
Soir	0	0	0	0	0		
Activité moins de 10€	5,61	5,39	4,96	4,53	7,11		
De 10€ à 14,99€	9,33	8,97	8,25	7,53	11,84		
De 15€ à 19,99€	13,18	12,67	11,66	10,64	16,72		
De 20€ à 24,99€	15,27	14,68	13,51	12,33	19,38		
De 25€ à 29,99€	19,22	18,48	17,00	15,52	24,39		
<b>Petites vacances</b>							
Matin	0	0	0	0	0		
AM	0	0	0	0	0		
Soir	0	0	0	0	0		
Activité moins de 10€	5,61	5,39	4,96	4,53	7,11		
De 10€ à 14,99€	9,33	8,97	8,25	7,53	11,84		
De 15€ à 19,99€	13,18	12,67	11,66	10,64	16,72		
De 20€ à 24,99€	15,27	14,68	13,51	12,33	19,38		
De 25€ à 29,99€	19,22	18,48	17,00	15,52	24,39		
<b>Grandes vacances</b>							
Matin	0	0	0	0	0		
AM	0	0	0	0	0		
Soir	0	0	0	0	0		
	5,61	5,39	4,96	4,53	7,11		
	9,33	8,97	8,25	7,53	11,84		
	13,18	12,67	11,66	10,64	16,72		
	15,27	14,68	13,51	12,33	19,38		
	19,22	18,48	17,00	15,52	24,39		

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- RETIENT** les tarifs présentés ci-dessus par la Commission Enfance/Jeunesse/Restaurant scolaire
- MENTIONNE** qu'il sera applicable La Commission Enfance/Jeunesse/Restaurant scolaire propose au Conseil les tarifs suivants applicable à compter du 4 septembre 2023 pour l'ensemble des activités.
- CHARGE** Monsieur le Maire de les diffuser aux usagers sur le site internet, affichage et de les mettre en œuvre

**\*Projets 2023 du comité de parentalité**

Le comité de parentalité va mettre en place plusieurs actions sur le thème « la place des écrans dans notre quotidien ». Tout d'abord, un sondage a été lancé auprès des familles : il y a eu 151 réponses, 70% d'entre elles sont intéressées par ce sujet et la moitié rencontre des conflits avec leurs enfants sur la durée d'utilisation. Le 4 juillet à 19h30, un café parents sera proposé par l'UDAF, à la rentrée il y aura une conférence animée par Julie Fadier pour comprendre et accompagner l'utilisation des écrans et ensuite à l'automne 2 ateliers parents-enfants seront proposés. Enfin, au printemps 2024, un défi « 10 jours sans écran » sera lancé auprès de toutes les familles. Coût des actions : 1250€. Une demande de subvention a été faite auprès de la CAF.

**2-Affaires scolaires**

**\*Subvention classes transplantées école St Joseph :**

**N°63-05/2023 - Objet : Subvention classe transplantée année scolaire 2022/2023**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet de classe transplantée de l'école privée pour l'année 2022/2023, année impaire conformément à la délibération de principe établie le 14 octobre 2021 n°105 dans un souci d'équité et de bonne gestion des demandes.

L'école St Joseph a eu le projet d'une classe transplantée pour la classe des CE et la classe des CM à la Ferté-Saint-Cyr dans le Loir et Cher du 27 au 29 mars 2023 pour un montant de 13 941.21€. L'école a aussi eu le projet « cirque » pour tous les élèves du 6 au 10 mars 2023 pour un montant de 3293€.

Comme tous les deux ans, le Conseil Municipal accorde une subvention à hauteur de 40% du prix des projets avec un plafond de 6200€. Cette somme allouée est de 5 705.68€

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

-**SUBVENTIONNE** le projet de l'école primaire privée soit 5 705.68 € pour le projet du séjour à la Ferté-Saint-Cyr dans le Loir et Cher dans la limite du plafond fixé par délibération du 14 octobre 2021 de 6 200 €.

**\*Projets 2023**

- Peinture de la salle annexe : en attente de la mise à jour du devis de 2022, les travaux sont prévus pour cet été
- Travaux du local APE : pour cet été ou avant
  - o Porte sera changée par le service technique
  - o Toit : attente de la mise à jour du devis de 2022

- Lumières solaires : attente de devis
- Parentalité :
  - Dossier envoyé à la CAF : subvention possible 848€ sur les 1250€ de frais
- Panneau école : pour la rentrée de septembre
  - Attente de devis

#### \*Nom pour l'école publique

Plusieurs boîtes à idées (à l'école, à la mairie, à la médiathèque...) vont être mise à disposition des entrammais pour déposer leur proposition. La commission proposera ensuite au vote le nom pour l'école publique, pour la rentrée prochaine

#### \*La récré a du goût :

La commission cherche des nouvelles saveurs à faire goûter aux élèves après les vacances de printemps

### **3-Restaurant scolaire**

Bilan 2022 de la restauration scolaire et informations diverses

**4-CMJ** : informations diverses sur l'avancement du travail des différentes commissions

### **5-Questions diverses :**

La chasse aux œufs a réuni 81 enfants. Les 4 étudiants du CFA Agricampus ont animé l'après-midi et vendu des gâteaux, crêpes et boissons pour financer une partie de leur séjour en Irlande  
La Maison des Jeunes a fabriqué des jolis paniers que les enfants ont pu ramener chez eux

## **VI- Acteurs de la vie locale et associative / communication**

### **1. Terre de Jeux 2024 : Retour sur la matinée de la semaine olympique et paralympique**

Très bonne participation et organisation avec un investissement de tout le monde : institutrice, parents d'élèves, Emmanuelle et Anne-Béatrice

Les 90 élèves CE/CM des écoles publiques et Saint-Joseph ont célébré la semaine olympique et paralympique sur la matinée du vendredi 7 avril sur le thème de l'inclusion

Différentes activités avaient été organisées par Emmanuelle Guyomarch (comité Hand) et Anne-Béatrice Lemaître. Au menu : torball / hand fauteuil / quizz / biathlon / relais et parcours avec les yeux bandés. Une expérience très appréciée et enrichissante par les enfants qui ont pu découvrir les sports adaptés, et mettre en avant les valeurs de l'olympisme : excellence, amitié et respect.

Une matinée clôturée par le témoignage de Claire Duverger, originaire d'Entrammes et handicapée moteur cérébrale de naissance, qui est venue partager son parcours et raconter ses nombreuses pratiques sportives : vol en soufflerie, parachutisme et crossfit. Un moment d'échanges avec les enfants qui ont pu avoir les réponses à leurs nombreuses questions.

### **2. Terre de Jeux 2024 : Journée du 19 mai**

Une rencontre sportive est organisée le 19 mai entre français et allemands dans le cadre du comité de jumelage, matinée organisée par le Conseil Municipal des Jeunes.

Il y aura 4 ateliers : Parcours à l'aveugle / Basket 3\*3 / Quizz / Tirs au but

### **3. Terre de Jeux 2024 : Journée Olympique et Paralympique du 23 juin**

Le WE du 24 et 25 juin est riche en évènement sur Entrammes - un défi est en cours d'organisation.

#### **4. Projet à mener sur 2023**

- Parcours santé : 2 devis reçus, une rencontre avec un 3<sup>ème</sup> prestataire
- Panneau de communication : il est retenu l'achat de panneaux qui seront positionnés à l'entrée du bourg d'Entrammes (en venant de Laval) et route de maisoncelles.
- Barnums : 2 devis reçus (France Barnums et Spidtec). Il est retenu France Barnums (vendus avec poids de lestage, grammage bâche de meilleure qualité) pour l'achat de 2 barnums 3\*3 m et 1 barnum 3\*6 m. Demander un flochage « Mairie Entrammes »
- Carport ancienne carrière : Demander de nouveaux devis

#### **5. Projets panneaux informations alimentés sur les éclairages publics**

Le coût est d'environ 5000€, beaucoup moins cher que les devis reçus il y a 2 ans mais la prestation est différente : dimensions 96\*64 cm et 8 lignes de 19 caractères.

Pour le moment, mis en stand-by.

#### **6. Date pour réunion avec les associations au mois de Mai (évènements saison prochaine)**

Date retenue : jeudi 25 mai à 20h30 à la mairie

#### **7. Forum des associations**

Pour le moment, 8 associations ont rendu une réponse positive (presque la moitié par rapport aux 2 dernières années).

Si pas suffisamment d'associations (< 12), il faudra décider à maintenir ou annuler l'évènement

#### **8. Points divers**

- AG familles rurales : 04 mai à 20h00 à la salle des fêtes, présence de Nicolas Burgevin
- Terrains de pétanque ancienne carrière : MNE (Mayenne Nature Environnement) a donné son accord pour réalisation d'une tranchée pour évacuer la pluie en dehors des terrains
- Foot : Anne-Béatrice Lemaître a repris ses activités auprès des associations depuis début mars sauf pour les entraînements de foot sur terrains en herbe. Pendant son absence les associations ont réussi à trouver une organisation pour maintenir leurs activités. L'absence de Anne-Béatrice jusqu'à la fin de saison aux entraînements de foot ne permet plus au foot de maintenir leurs activités le mercredi AM et à demander une prise en charge d'un éducateur à la mairie pour le reste de la saison (7 entraînements de 4 heures). Après discussion en commission, il est proposé une aide de 50% sous forme de subvention exceptionnelle. Le contrat sera passé entre le club de foot et l'encadrant.
- **Service technique : le foot remercie vivement tout le service technique pour le travail réalisé sur le WE du 08 et 09 avril**

## **VII- Développement durable**

-L'arrivée des moutons a eu lieu début du mois d'avril suite à la pose des clôtures.

-Le travail débuté au restaurant scolaire pour le gaspillage alimentaire continue avec Laval agglomération. Une nouvelle pesée a eu lieu avec une réduction de 15.5gr par repas, par assiette. Cela nécessite un changement des habitudes à la préparation des repas et au niveau de l'échange avec les enfants.

-Le 15 juin 2023 le jury du label Villes et villages fleuris vient visiter la commune.

## **VIII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal**

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

### **1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux**

Néant

### **2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics**

Néant

### **3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT**

Nature	Fournisseur	Montant HT
Logiciel réservation DR (abonnement annuel engagement 2 ans)	Synbird	1350 €
Fabrication panneau affichage	ID2Steel	1800€
Barnum	Spidtee	3215.58

### **4° Louage de choses**

Logements	Nouveau

### **5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres**

Indemnité chèque : sinistre mobilier urbain

### **6° Créer les régies comptables**

Ouverture d'un compte DFT pour regrouper des régies : enfance, passerelle, jeunesse d'été et la régie permanente pour les achats - Montant 1 500 €

### **7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière**

Néant

### **8° Accepter dons et legs**

Néant

### **9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €**

Néant

### **10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

### **11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme**

Néant

### **12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+**

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale		Décision
2023-04	08/04/2023	AE 0038	UB-2	Renonce
2023-05	10/05/2023	AH 65	UB-2	Renonce

**13° Ester en justice**

Néant

**14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €**

**HT**

Néant

**15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €**

Néant

## IX-Questions diverses

Information élections sénatoriales du 24 septembre 2023 : réunion du 9 juin 2023 pour élire 5 grands électeurs.

Projet alimentaire territorial

Information gendarmerie nationale : une rencontre a eu lieu avec la gendarme en charge du secteur. Des chiffres ont été communiqués sur les années 2021 et 2022 pour la sécurité routière, la délinquance, la prévention, la présence et les interventions.

Déserts médicaux : suite à un vote, le Conseil souhaite à l'unanimité signer cette motion de soutien transpartisane

Selon la loi dite 3DS du 21 février 2022, un référent déontologue accompagnant les élus doit être nommé. L'AMF 53 s'est rapprochée de différentes instances pour aider les élus à identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction de référent déontologue. Le Conseil attend son retour.

-Mise à disposition de bacs de collecte par Laval agglomération de façon définitive, la commune aura la charge de leur stockage et de leur entretien. L'EPCI collectera après la manifestation selon le calendrier de collecte.

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 1 avril 2023 :  
63 personnes réparties 32 hommes et 31 femmes, 52 indemnissables

Inscrits à la Banque alimentaire :

5 foyers représentant 10 personnes

**Evènements :**

18 mai au 21 mai		Jumelage
19 mai		Matinée Olympique avec le comité de jumelage
20 et 21 mai		Interclubs aéromodélisme
2 juin	20h00	Veillée musicale et contée au jardin partagé
3 juin		40 ans du volley
3 juin		Portes ouvertes football féminin
9 juin	19h00	Réunion sénatoriale

**Prochaines réunions :**

15 mai 2023	20h30	Présentation nouveau lotissement de la Furetière
16 mai 2023	20h30	Commission Patrimoine
23 mai 2023	20h30	Commission Développement durable
24 mai 2023	20h30	Commission Acteurs de la Vie locale
25 mai 2023	20h30	Réunion avec les associations
30 mai 2023	20h30	Commission Urbanisme
31 mai 2023	20h30	Commission enfance/jeunesse/restaurant scolaire/CMJ
<b>8 juin 2023</b>	<b>20h30</b>	<b>Conseil municipal</b>
15 juin 2023	20h30	Commission finances et RH

Séance levée à 23h00

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b>
---

Délibération n° 51-05/2023/031 - Commission de contrôle des listes électorales : proposition des membres

Délibération n°52-05/2023/032 - Adressage postal lieux-dits Le Haumerand / rue de l'Anjou

Délibération n°53-05/2023/032 - Permis d'aménager zone UB2 en entrée de l'ancienne carrière

Délibération n°54-05/2023/033 - Autorisation pour la signature du bail avec une psychomotricienne sur Entrammes, local de santé des professions paramédicales

Délibération n°55-05/2023/033 - Non-valeurs 2023

Délibération n°56-05/2023/034 - Rachat du tracteur de la marque Renault par un agent communal

Délibération n°57-05/2023/034 - Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport pour la réalisation d'un parcours de santé connecté sur Entrammes

Délibération n°58-05/2023/034 - Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

Délibération n°59-05/2023/034 - Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

Délibération n°60-05/2023/035 - Rémunération des animateurs centre de loisirs pour l'année 2023 intégrant les nuités

Délibération n°61-05/2023/035 - Adoption des tarifs pour les camps du service enfance et les sorties de l'été 2023

Délibération n°62-05/2023/036 - Tarifs accueil de loisirs enfance périscolaire, extrascolaires, accueil de loisirs ado - année scolaire 2023/2024

Délibération n°63-05/2023/037 - Subvention classe transplantée année scolaire 2022/2023

Séance du 11 mai 2023  
Délibérations prises de  
n°51 à 63 /2023

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DENEUX	Valérie	Excusée
ACKER	Nathalie	Pouvoir-Excusée	BURGEVIN	Nicolas	
BREARD	Nicolas		EPINARD	Céline	Absente
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	Pouvoir-Excusée
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	Excusée
BURON	David	Absent	LECOMPTE	Frédéric	Absent
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain		MAHOT	Jean-Luc	